



# COMITE SYNDICAL

## DELIBERATION N°24-05

L'an deux mille vingt quatre à 10h30  
Le 24 janvier, à Chalons en Champagne

Date de convocation	16 janvier 2024
<b>Nombre de délégués :</b>	
• Titulaires	53 Titulaires
• Suppléants	53 Suppléants
• Présents	30 Présents
• Votes par procuration	0 votes par procuration

### Étaient présents :

M. Farid BESSADI	M. Géry TRONÇON
M Bruno CUNY (représente M Ph CLAUDE)	M Dominique DIDELOT (représente M Valloire)
M. Michel DUPLOX (représente M JF GOSSET)	M. Dominique COLLIN
Mme Inès DE MONTGON	M. Claude VALDENNAIRE
Mme Raymonde MAHUT (représente M HERBILLON)	M Kévin GENGOUX
M. Bernard DEKENS	M. Yannick ROSSATO
Mme Dominique FLORES	M André LIEBEAUX
M. Sébastien PAULET	M. Eric GILLARDIN
M Pascal MAUROY	M. Michel NORMAND
M Emmanuel BAUDART	Mme Danièle COMBE (représente M VAUTRIN)
M. Michel LALLEMAND	Mme Valérie WOITIER
M. Yvon HUMBLOT	Mme Dominique HUMBERT
M. Jean SIMONIN	M Benoit JOURDAIN
M. J Pierre CORVISIER	M Christophe DUMONT
M Jean Yves JONET	Mme Pascale GAILLOT

### Objet de la délibération :

## CC TERRE D'EAU - DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI - AVENANT DE PROLONGATION

Résultat du vote
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

# COMITE SYNDICAL

## DELIBERATION N°24-05

*Objet de la délibération :*

### CC TERRE D'EAU - DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI - AVENANT DE PROLONGATION

Par convention signée le 17 janvier 2019, la Communauté de Communes Terre d'Eau a délégué à l'EPAMA l'alinéa 1 de la compétence GeMAPI et la conduite des projets HEBMA et Aménagement de Gestion des Ecoulements de Contrexéville dit AGECE. La durée de cette convention était initialement de 5 ans.

Les travaux du projet HEBMA sont actuellement en cours et le projet AGECE est en fin de phase « avant-projet ». Les objectifs fixés par la convention de délégation de compétence GeMAPI du 17 janvier 2019 ne pouvant être atteints dans les délais initialement envisagés, il est nécessaire de prolonger la durée de cette convention de 5 années supplémentaires.

Il est donc proposé au Conseil Syndical d'autoriser le Président à signer un avenant n° 1 de prolongation de cette convention, avenant annexé à la présente délibération.

*Après avis du Bureau Syndical,  
Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical ;*

**- AUTORISE le Président à signer avec la communauté de communes terre d'Eau un avenant n° 1 de prolongation de la convention de délégation de compétence GEMAPI du 17 janvier 2019 ainsi que tous les actes afférents à cette décision.**



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS